

Décision

Générale

colonial

Décision n° 4/73-SJ 22/10/1973

Ministère
HAUT-COMMISSARIAT

Date de publication
22 octobre 1973

Numéro JO
n° 21 du 10/11/1973

Date du numéro
10 novembre 1973

VISAS

– Procureur de la République près le Tribunal supérieur d'appel de Djibouti, chef du service judiciaire, Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas, Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un code de travail dans les territoires d'outre-mer, promulguée en Territoire français des Afars et des Issas par arrêté no 1283 du 23 décembre 1952, Vu l'arrêté n° 1331 du 3 novembre 1955 instituant un Tribunal du travail, vu notre décision n° 1/73 du 5 avril 1973 nommant M. Thenégal président du tribunal du travail de Djibouti.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La décision n° 1/73 du 5 avril 1973, susvisée, est rapportée.

Art. 2

M. Saint-Laurens, juge au Tribunal de première instance est nommé président du Tribunal du Travail de Djibouti.

Art. 3

La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

*Le Procureur de la République
chef du Service judiciaire
R.*

BILBAO